

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – FERMETURE A LA CIRCULATION – PASSAGE SOUS L'ÉGLISE ENTRE LA MAIRIE ET LA RD11 – LUNDI 30 JUIN 2025 ET LES LUNDIS DE JUILLET ET AOUT 2025 DE 16H00 A 22H00 – MARCHÉ BIO

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU l'organisation d'un marché local des producteurs bio de Le Tholy sur la Place Du Général Leclerc ;

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation automobile pendant le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des exposants et des piétons ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation automobile est interdite les **Lundi 30 Juin 2025, Lundis 07, 14, 21, 28 juillet 2025 et les Lundis 04, 11, 18, 25 août 2025 de 16h00 à 22h00**, du Parvis de l'église, passage sous l'église entre la Mairie et la RD11.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs, sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- Responsable des services techniques
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 24 juin 2025

Le Maire,

Anicet JACQUEMIN

